

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1963.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1964, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VI

Education nationale.

JEUNESSE ET SPORTS

Par M. Jean NOURY,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, vice-présidents ; Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, secrétaires ; Ahmed Abdallah, Jean de Bagnaux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Roger Besson, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Maurice Charpentier, Adolphe Chauvin, Georges Cogniot, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, M. Alfred Dehé, Mme Renée Dervaux, MM. Charles Durand, Hubert Durand, Jules Emaillé, Yves Estève, Jean Fleury, Charles Fruh, François Giacobbi, Alfred Isautier, Louis Jung, Adrien Laplace, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Henri Paumelle, Hector Peschaud, Gustave Phillipon, André Picard, Georges Rougeron, Pierre Roy, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 549 et annexes, 568 (tomes I à III et annexe 11), 600 (3^e partie) et in-8° 101.

Sénat : 22 et 23 (tomes I, II et III et annexe 11) (1963-1964).

Mesdames, Messieurs,

Les crédits que le Gouvernement vous demande de voter pour la Jeunesse et les Sports figurent toujours dans les documents budgétaires qui concernent l'Education Nationale mais ils sont, sauf exceptions (1), regroupés sous la rubrique « Jeunesse et Sports ». De plus, un transfert du budget des Affaires Culturelles (2) traduit encore le souci d'une présentation budgétaire plus conforme à la transformation récente en Secrétariat d'Etat du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports.

Le rapporteur pour avis de la Commission des Affaires Culturelles n'entreprendra pas l'analyse détaillée des crédits de la Jeunesse et des Sports. Il se bornera à en tracer les grandes lignes. Mais, il appartient à la Commission des Affaires culturelles de notre Assemblée, à l'occasion de la discussion budgétaire, et avant peut-être une discussion qui pourrait avoir lieu plus tard sur ce thème, de dégager les idées fondamentales auxquelles doivent s'ordonner les moyens financiers mis à la disposition du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Les problèmes, en effet, de l'éducation physique scolaire et universitaire, des sports et des loisirs ne doivent pas être analysés et pensés en eux-mêmes, pour eux-mêmes, mais en fonction d'une politique générale de la formation de l'homme, de son perfectionnement. Paradoxalement d'ailleurs, et si l'on considère le titre même donné au *Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports*, c'est à cet organisme, à ses dirigeants, qu'incombent la tâche de réfléchir à l'ensemble des problèmes de la jeunesse ; ceux qui concernent son instruction et ceux qui sont relatifs à sa formation physique ou à ses loisirs ; c'est encore à lui que reviendrait la mission de promouvoir une politique de ce que nous pourrions

(1) Moyens des services. — T.I. : mesures nouvelles n° 01-1-26, 01-2-40 et 01-12 pour un montant de 537.900 ; T.IV : interventions publiques, mesures nouvelles n° 254 et 255 pour un montant total de 74.000 francs.

(2) Chapitres 43-23 et 43-91 de ce budget : mesures 06-8-248 concernant les crédits destinés aux associations d'éducation populaire.

appeler la « formation continuée » de l'homme par l'organisation de ses loisirs d'être adulte. Une attention suffisante portée à ce paradoxe permettra d'apercevoir une vérité très simple mais souvent ignorée pour des raisons qu'il ne nous appartient pas d'examiner ici : l'unité fondamentale de l'homme et la dignité éminente du corps. Reconnaissons-le, un dualisme sans nuance et l'infériorité, voire la culpabilité du corps, sont les idées de base qui ont présidé à ce qui était et, dans une large mesure, est encore, notre enseignement.

La place faite à la culture physique dans l'enseignement est encore très insuffisante. Bien des idées ont changé, les mœurs évoluent, mais l'essentiel reste à faire.

Ici, ce n'est plus une question de crédits, c'est une question d'esprit.

A cette remarque, capitale à nos yeux, nous en ajouterons deux autres qui commandent le problème de la jeunesse et des sports, et que nous ne devons pas cesser d'avoir présentes à l'esprit :

— la France est devenue un pays jeune : alors qu'en 1958 il n'y avait encore que 8.800.000 jeunes de 6 à 25 ans, il y en a actuellement 11 millions ;

— la France, pays industriellement développé, est entrée dans l'ère de la consommation de masse, donc des loisirs.

Ces considérations d'ordre général traceront les lignes de notre exposé. Après avoir indiqué les caractéristiques principales et les grandes lignes du budget qui nous est soumis, j'étudierai :

- *la culture du corps dans la vie scolaire et universitaire ;*
- *la jeunesse dans la société ;*
- *les loisirs.*

I. — Les caractéristiques du budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Nous nous trouvons devant un secteur de l'activité de l'Etat qui est en développement.

Le personnel. — Au chapitre 31-51 est proposée la création de 940 postes de titulaires, 40 contractuels, 5 d'auxiliaires et 129 tem-

poraires. Compte tenu des suppressions d'emplois (22), c'est un supplément d'agents de 1.092 (546 en 1961, 710 en 1962, 1.100 en 1963).

Mesure 01-1-26 : 13 emplois (1.092 + 13 = 1.105).

Nous donnons ci-dessous le tableau des effectifs de personnel du Secrétariat d'Etat :

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	PREVISIONS 1964
<i>Personnel enseignant d'éducation physique et sportive.</i>							
Professeurs	3.679	3.929	4.003	4.083	4.283	4.475	5.024
Chargés d'enseignement.....	618	398	398	398	398	500	500
Professeurs adjoints.....	>	473	548	628	723	1.034	1.119
Maîtres	2.091	1.988	2.239	2.489	2.829	3.064	3.279
Maîtres auxiliaires de C. E. G..	430	520	610	700	790	890	1.019
Total	6.818	7.308	7.798	8.298	9.023	9.963	10.941
<i>Personnel d'inspection de la jeunesse et des sports.</i>							
Inspecteurs principaux.....	21	21	21	21	31	43	46
Inspecteurs	200	205	209	214	214	222	232

Les créations d'emplois restent très insuffisantes. Si 1.100 emplois nouveaux ont été créés en 1963, les répartitions entre académies doivent être revues. Un très important contingent est absorbé à l'échelon national pour les besoins des Ecoles normales supérieures, de l'Institut national des Sports et des Centres régionaux d'Education physique et sportive. A titre d'exemple, on peut citer l'Académie de Rennes, dont les besoins minimaux, en 1963, s'élèvent à 95 postes et qui s'est vu attribuer 25 postes, dont 4 postes de collèges d'enseignement général, soit 21 postes pour le second degré, le technique et le secteur non scolaire.

Pour l'enseignement supérieur, où l'éducation physique a été rendue obligatoire par décret du 27 février 1953, une création seule-

ment a été faite pour l'Académie de Rennes. Il y a, actuellement, 6 professeurs pour 15.000 étudiants et étudiantes alors que l'obligation pour les premières années nécessiterait, à elle seule, 20 professeurs.

Pour le secteur non scolaire, une politique de conseillers techniques régionaux a été très efficace. Il y aurait lieu de la poursuivre et de créer les postes à l'échelon départemental afin de multiplier les stages de formation des moniteurs et entraîneurs.

Les moyens financiers nouveaux. — Pour calculer le montant exact des mesures nouvelles, des moyens financiers mis par l'Etat à la disposition de ses services de la Jeunesse et des Sports, il ne faut bien évidemment compter les transferts qu'à concurrence de la majoration éventuelle des sommes transférées, mais il faut inclure les mesures nouvelles inscrites à d'autres rubriques que celle de la Jeunesse et des Sports. Selon ce mode de calcul qui nous paraît logique, l'augmentation des moyens financiers nouveaux que le Gouvernement demande au Parlement de mettre, pour les titres III et IV, à sa disposition, s'élève à 47.704.449 F (10.271.549 + 36.821.000 + 537.900 + 74.000).

Pour les dépenses en capital, les moyens nouveaux demandés par le Gouvernement s'élèvent à 45 millions de francs pour les crédits de paiement aux titres V et VI et à 325 millions de francs pour les autorisations de programme.

Compte tenu de ces mesures nouvelles, les masses budgétaires seraient, en définitive, pour le titre III de 249.997.991 F, et pour le titre IV de 116.400.124 F, soit au total 366.398.115 F pour les dépenses ordinaires (contre 287,7 millions de francs en 1963) et 45 millions pour les crédits de paiement.

Le budget de fonctionnement du Secrétariat d'Etat marque ainsi un accroissement de près de 30 % sur 1963. Comme l'an dernier, ce pourcentage est légèrement supérieur à celui de l'ensemble du budget de l'Education nationale dans lequel les crédits de la Jeunesse et des Sports y représentent 3,35 % contre 3,20 % en 1963.

Bien que l'augmentation des moyens mis en œuvre doive entraîner une augmentation des charges de l'Etat, votre Commission considérera sans doute, avec son rapporteur, qu'elle est amplement justifiée d'abord par l'augmentation des enfants et des adolescents et par l'amélioration des conditions d'existence de la population.

Effort budgétaire demandé pour la Jeunesse et les Sports.

	Mesures nouvelles.	Total 1964.
TITRE III		
06-1 (modification de l'activité ou de l'organisa- tion des services.....)	10.306.402	} 10.271.549
06-2 (situation des personnels).....	— 34.853	
	<hr/> 10.271.549	
06-4 (transfert du chapitre 36-51 au chapitre 43-53).	— 4.416.124	
	<hr/> (1) 5.855.425	249.997.991
01-1-26	} + 537.900	(3) 10.809.449
01-2-40		
01-1-12		
TITRE IV. — 06-8		
	36.821.000	
06-8-248 : 536.500 (transfert du budget des affaires culturelles, chap. 43-23 et 43-91)	} + 4.952.624	
06-8-249 : 4.416.124 (transfert du chap. 38-51		
	<hr/> (2) 41.773.624	116.400.124
08-6-254	} 74.000	(4) 36.895.000
08-6-255		
Total des titres III et IV		366.398.115
TITRE V.		
Crédits de paiement.....	15.000.000	26.500.000
Autorisations de programme.....	74.000.000	(193.341)
TITRE VI.		
Crédits de paiement.....	30.000.000	70.000.000
Autorisations de programme.....	251.000.000	(664.342)
<hr/>		
(1) + (2) =	47.629.049.	
(3) + (4) =	47.704.449.	

II. — Le développement du corps dans la vie scolaire et universitaire.

C'est à l'école et dans l'université que la culture physique doit être d'abord développée beaucoup plus qu'elle ne l'est actuellement. L'enfant a un droit absolu à recevoir une éducation équilibrée dans laquelle la part faite à la formation du corps soit à la mesure de ses exigences. Les qualités esthétiques du corps humain, son potentiel physique, l'ouverture au monde qu'il offre à l'âme, les joies que son perfectionnement et les manifestations de ses puissances apportent à l'individu, donnent au corps une dignité éminente, comparable à celle de l'esprit dont il ne doit jamais être dissocié, toute dualité étant en définitive arbitraire. Le sport, la culture physique en général doivent avant tout être considérés comme un moyen de discipline intérieure et d'équilibre. C'est donc à l'école, dans les universités et les grandes écoles qu'ils doivent être pratiqués d'une façon non subsidiaire, mais à part égale avec les activités intellectuelles. C'est une question de crédits, c'est une question de moyens, c'est surtout une question d'esprit et de volonté.

Quelle est la situation actuelle, quels sont les moyens ?

A. — LES FORMULES TRADITIONNELLES D'ÉDUCATION

1. — *Les effectifs du secteur scolaire et universitaire.* — Le secteur scolaire et universitaire pour l'année 1963-1964 est chiffré à plus de 2.617.000 enfants, compte non tenu des élèves des écoles privées et des enfants des écoles publiques primaires élémentaires. Cette population scolaire est évaluée, pour 1964-1965 à 2.800.000 enfants. Les effectifs scolarisés à la rentrée scolaire de 1963, sont, tous les enseignements compris, les suivants :

	PUBLIC	PRIVE
Enseignement primaire.....	4.935.000	903.000
Collèges d'enseignement général.....	810.000	158.000
	5.745.000	1.061.000
Enseignement secondaire, classique et moderne.....	954.000	360.000
Enseignement technique.....	538.000	213.000
Enseignement supérieur, y compris les grandes écoles..	315.000	19.000
	1.807.000	592.000
Enseignement public.....	7.552.000	
Enseignement privé.....	1.653.000	
	9.205.000 (1)	

(1) Si l'on ajoute à ces chiffres ceux des effectifs des classes enfantines (secteur public: 1.356.000; secteur privé: 209.000) et des classes maternelles (secteur public: 209.000) on peut estimer le nombre total des enfants scolarisés à: 10.770.000.

Ce secteur d'activité du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports deviendra encore beaucoup plus important avec la prolongation légale qui doit intervenir à partir de 1967 et la prolongation spontanée de la scolarité, due à l'élévation du niveau de vie ;

2. — *Les horaires.* — Les horaires scolaires actuels prévoient, par semaine :

— pour l'enseignement primaire, y compris les classes terminales : 1 heure d'éducation physique (donnée par l'instituteur), 1 heure 1/2 de plein air.

— pour les collèges d'enseignement général : 2 heures.

— pour l'enseignement secondaire : 2 heures d'éducation physique, 3 heures de plein air, une demi-journée de sport (professeurs spécialisés formés par l'E. N. S. E. P.).

— pour l'enseignement technique : 2 heures d'éducation physique, 2 heures de plein air (professeurs spécialisés formés par l'E. N. S. E. P.).

3. — *Les professeurs.* — Pour 2.600.000 élèves et étudiants de la rentrée scolaire 1963-1964, il y a 8.742 enseignants, soit un enseignant pour près de 300 enfants et jeunes gens !

	ANNEE scolaire 1962-1963.	ANNEE scolaire 1963-1964.
Enseignement supérieur.....	135	163
Enseignements du niveau du second degré (classique et moderne, technique et professionnel).....	6.339	6.933
Ecoles normales d'instituteurs.....	214	220
Collèges d'enseignement général.....	790	890
Etablissements de la jeunesse et des sports.....	286	336
Divers. (Association du sport scolaire et universitaire, Centres et sections de rééducation physique...).....	188	200
Total	7.952	8.742

Il est nécessaire que le Gouvernement fasse porter ses efforts sur la formation et le recrutement des professeurs. En 1962-1963, le nombre des élèves préparant le professorat et la maîtrise était de 3.300 ; il atteindra 4.000 en 1963-1964.

Nous reconnaitrons volontiers que ces chiffres traduisent un important effort du Gouvernement. Cet effort est d'une importance extrême. Des problèmes subsistent, de répartition des postes entre les académies. Il convient que le Gouvernement s'efforce de les résoudre de la façon la meilleure.

4. — *Les installations.* — Les maîtres sont en trop petit nombre, cela est indiscutable ; les installations (gymnases, stades, courts de tennis, etc.) sont-elles suffisantes ?

Les dépenses en capital que les documents budgétaires prévoient sont inscrites aux chapitres 56-50 (Jeunesse et Sports. — Installations appartenant à l'Etat. — Equipement) et 66-50 (Jeunesse et Sports. — Subventions d'équipement aux collectivités).

Au chapitre 56-50, les opérations nouvelles concernant les « Universités et établissements d'enseignement » s'inscrivent en autorisations de programme pour 64.000.000 F et en crédits

de paiement pour 13.000.000 F (la tranche annuelle de la loi-programme s'ajoutant à ces chiffres pour les « Etablissements et installations de la jeunesse et des sports appartenant à l'Etat » : 10.000.000 F d'autorisations de programme et 2.000.000 F de crédits de paiement).

En 1964, l'Etat disposera pour le secteur scolaire et universitaire et au titre du chapitre 56-50, de 64 millions en autorisations de programme et 13 millions en crédits de paiement.

Au chapitre 66-50, les opérations concernant le secteur scolaire s'inscrivent pour 110 millions de francs en autorisations de programme et 10 millions de francs en crédits de paiement.

Ces moyens en capital ne sont pas négligeables. Encore faut-il que les crédits de paiement soient effectivement consommés.

Pour l'ensemble du chapitre 56-50, les crédits de paiement disponibles au 31 décembre 1962 et reportés sur 1963 étaient de 15.042.000 F (sur 69.847.000 F ouverts au 31 décembre 1962). Pour l'ensemble du chapitre 66-50, les chiffres sont respectivement de 34.868.000 F et 134.805.000 F.

Dans le budget de 1964, les dotations relatives à l'équipement sportif scolaire et universitaire figurent aux chapitres concernant les investissements propres au Secrétariat à la Jeunesse et aux Sports (chapitre 56-50 et 66-50) et inscrits dans des articles budgétaires spécialement créés à cet effet.

Pour la première fois il n'est pas fait de distinction entre les crédits destinés à l'équipement sportif des établissements en fonctionnement et ceux relatifs à l'équipement des établissements nouveaux. Selon la doctrine du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports les crédits ne doivent pas être individualisés, autrement dit, il ne doit pas y avoir d'affectation budgétaire de crédits à des opérations déterminées et, en particulier, aucun partage n'est à faire *a priori* entre les opérations concernant les établissements en fonctionnement et celles concernant les établissements anciens.

Nous ferons, à ce sujet, deux remarques : tout d'abord, la Commission des Affaires culturelles a pris acte de la promesse que lui a faite le Secrétaire d'Etat de lui fournir quand elle le désirera, la liste des opérations envisagées et en cours, liste qui ne saurait avoir une valeur juridique ; elle reconnaît que la non-individualisation des crédits peut en faciliter une utilisation rationnelle, assurer

leur consommation dans les meilleurs délais et permettre ainsi la construction rapide des équipements souhaités. Elle reconnaît aussi que l'unification des procédures envisagées par le Secrétaire d'Etat est une excellente chose, comme d'ailleurs l'intention de restituer aux collectivités locales leur qualité de maître d'œuvre pour toutes ces opérations.

Ce qui importe avant tout c'est de créer le plus grand nombre possible d'installations sportives dans les délais les plus brefs, que ces équipements concernent les établissements anciens ou les établissements neufs.

Mais la seconde remarque de la Commission concerne l'insuffisance de ces équipements. Non seulement les établissements anciens n'ont que des installations sportives très faibles — c'est la raison d'être des crédits appelés « crédits de rattrapage » et que supprime la doctrine du Secrétariat d'Etat — mais encore *les établissements nouveaux n'ont, dans beaucoup de cas, ni le gymnase ni les installations sportives régulièrement prévus*. Voici un exemple qui n'est malheureusement pas isolé et qui appuiera notre observation dont la gravité n'échappera à personne : Actuellement, de nombreuses facultés nouvelles se construisent. Des crédits « bâtiments » sont prévus dans le cadre d'un plan général. Des normes d'équipement sportif ont été données par la Direction de l'Enseignement Supérieur dans une circulaire du 20 juillet 1962. Les programmes ont été établis pour l'Académie de Rennes, mais actuellement, à notre connaissance, aucun crédit n'a été retenu. Or, ces Facultés seront mises en service dans les années à venir et il est donc indispensable que les crédits d'équipement sportif soient délégués en même temps que les crédits de construction, si nous voulons que l'éducation physique dans les Universités soit effective.

La critique très sévère que la Commission entend adresser à ce Gouvernement n'est pas dirigée contre le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports qui gèrera les crédits d'équipement du secteur scolaire à partir seulement du 1^{er} janvier 1964, mais à ceux qui avaient jusqu'à maintenant la charge de ces crédits.

Le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports disposera désormais de pouvoirs très étendus en ce qui concerne la gestion des crédits d'équipements sportifs scolaires pour les établissements anciens comme pour les nouveaux.

Nous espérons que la détermination du Secrétaire d'Etat et la souplesse de gestion dont il disposera nous permettront, lors

de l'examen du budget de 1965, de constater que les résultats obtenus en 1964 auront été satisfaisants, que les crédits non individualisés auront été intégralement consommés et que la répartition en aura été faite équitablement. A cette date, un bilan pourra être dressé.

*
* *

En ce qui concerne l'éducation physique et le sport scolaire et universitaire, plusieurs questions se posent qui ne nous semblent pas réglées d'une façon judicieuse.

1. — *L'éducation physique dans l'enseignement primaire.* Certes, l'instituteur est l'enseignant polyvalent mais croit-on que, quel que soit son âge, quelles que soient ses dispositions physiques, il est toujours apte à enseigner l'éducation physique de base qui est déterminante dans le développement de l'enfant ? Il y a certainement une formule à trouver qui, pour n'être pas traditionnelle, serait peut-être profitable à la formation du corps des enfants.

2. — *Le personnel administratif mis à la disposition des services extérieurs du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.*

Actuellement, ce personnel des services extérieurs est géré par l'Administration générale de l'Education Nationale. Un certain nombre d'inconvénients sérieux résultent de cette situation. Le Rapporteur de la Commission des Affaires Culturelles estime qu'il est indispensable de compléter les mesures prises pour regrouper les questions concernant la Jeunesse et les Sports sous l'autorité d'un Secrétaire d'Etat en transférant la gestion de ce personnel au Secrétariat d'Etat. Tous les moyens, en personnel comme en crédits budgétaires, doivent être à la disposition de celui qui a la responsabilité d'une politique. Il y a là une simple question de logique, donc d'efficacité.

3. — *Problèmes d'horaires.* — Tout d'abord, nous devons remarquer, en lisant le tableau des horaires d'éducation physique que nous avons donné, que tous les enfants scolarisés et d'un même âge ne reçoivent pas la même éducation physique. Certes, les différences ne sont pas très grandes mais il est évident qu'elles sont encore des anomalies qu'il convient de supprimer le plus rapidement possible.

En second lieu, il est de notoriété publique que ces horaires ne sont pas respectés, soit qu'il y ait des négligences rendues plus faciles d'ailleurs par le peu d'estime que beaucoup, malheureusement encore, accordent à l'éducation physique, soit que les installations ou les maîtres fassent défaut. On ne résoudra ce problème que par une plus grande rigueur dans la discipline et par une accélération des constructions d'équipements sportifs.

Le plus grand scandale réside, à notre avis, dans l'enseignement supérieur. Le décret du 27 février 1953 pose le principe de l'obligation de l'éducation physique dans les universités : ce décret n'a reçu aucun début d'application. De la sorte, il existe deux catégories d'étudiants : ceux qui, dans certaines grandes écoles, sont heureusement astreints à des exercices physiques et une autre qui, dans les facultés, peuvent à loisir oublier complètement la vieille devise romaine : « mens sana in corpore sano ». C'est méconnaître profondément les conditions physiologiques du développement de l'esprit ! *La Commission des Affaires culturelles du Sénat insiste pour que des mesures énergiques soient prises en vue d'une application très rapide du décret du 27 février 1953.* Elle sait que des expériences sont en cours dans certaines facultés, elle sait aussi qu'il ne s'agit pas d'un problème d'enseignants mais de programmes et de faiblesse des équipements sportifs universitaires. Elle pense qu'il s'agit peut-être là d'une des conséquences de la conception que l'on se faisait de l'éducation. Tout cela doit être surmonté dans les délais les plus brefs : les équipements sportifs, construits ; les programmes, aménagés ; l'obligation, effective, contrôlée et sanctionnée.

B. — LES FORMULES NOUVELLES D'ASSOCIATION
DE LA CULTURE INTELLECTUELLE D'UNE PART, DU PLEIN AIR
ET DU SPORT, D'AUTRE PART

Au-delà de la stricte analyse des crédits demandés par le Gouvernement, la Commission des Affaires Culturelles est compétente pour apprécier la conception d'ensemble de l'éducation et notamment juger si la part faite à la formation du corps par l'Éducation nationale est suffisante. *Elle estime que l'on devrait s'orienter résolument vers un allègement des programmes* — qui permettrait une concentration de l'énergie spirituelle sur les disciplines de formation pure de l'esprit, à l'exclusion de tout ce qui encombre la mémoire —

et vers une augmentation du temps consacré à la gymnastique classique, au plein air et aux sports. L'idéal pour une société économiquement développée serait l'allongement des études pour tenir compte de l'accroissement de la somme des connaissances à acquérir et l'équilibre obtenu à chaque étape de la formation de l'homme entre les aspects physiques et intellectuels de cette éducation.

Aussi votre rapporteur insiste-t-il avec force sur la nécessité de développer les *classes à mi-temps pédagogique et sportif*, les *classes à horaires aménagés* et les *classes de neige*.

1. — *Les classes de neige* ont groupé, pour l'année scolaire 1962-1963, environ 25.000 élèves dans 732 classes, dont 464 pour la région parisienne. Le présent budget prévoit, au chapitre 43-53, une augmentation de 400.000 F des crédits affectés à la participation au financement des classes de neige. Le nombre des classes de neige pourrait atteindre un millier et grouper 30.000 enfants environ en 1964.

La plus grande partie des frais afférents aux classes de neige sont pris en charge par les municipalités, le Secrétariat d'Etat apportant sa quote-part. Mais le système actuel est défectueux. Les régions les plus éloignées des montagnes devant supporter des dépenses plus élevées et ne disposant pas de crédits plus importants. Une formule devrait être trouvée qui, tout en laissant aux collectivités locales la charge d'une partie des frais de ces classes, organise une péréquation des frais de transport.

2. — *Les classes à mi-temps pédagogique et les classes à « horaires aménagés »*. Ces formules sont celles de l'avenir. Leur adoption constituerait une véritable et heureuse réforme de l'enseignement, à condition toutefois que leur généralisation n'ait pas pour objet réel de suppléer le manque de maîtres. Il n'est pas douteux que pour la très grande majorité des enfants, un bon rendement scolaire ne pourrait être obtenu que par un aménagement rationnel des horaires de nature à maintenir leur équilibre physique et nerveux.

Quelle est l'action du Gouvernement en ce domaine ? Quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet ?

On a compté, au cours de l'année scolaire 1962-1963, 237 classes du type « mi-temps pédagogique et sportif » dans les enseignements élémentaire et complémentaire et 106 dans les enseignements classique et moderne. Ce sont vraiment des chiffres très faibles qui ne témoignent ni de possibilités ni même d'une volonté très

nette d'avancer dans la seule voie raisonnable, la seule aussi qui permette de faire droit aux exigences de la nature même de l'enfant.

3. — Mentionnons encore dans le même ordre d'idée et bien que le sport ne soit pas ici exactement intégré aux programmes scolaires mais qu'il occupe les loisirs de l'enfant, les *Centres d'Initiation sportive et scolaire* qui groupent actuellement 50.000 élèves et qui sont organisés pour trois disciplines sportives : aviron, escrime et tennis.

Pour ces trois secteurs d'activité, la dotation prévue au chapitre 43-53 est, compte tenu des mesures nouvelles (+ 400.000), de 1.430.000 F, chiffre qui est, eu égard à l'importance de la tâche à mener à bien, extrêmement faible.

Nous trouvons enfin, au chapitre 43-53, une dotation de 5.266.000 F en mesures nouvelles pour les organismes nationaux et groupements locaux de sports scolaires et universitaires. En fait, l'accroissement des moyens financiers mis à la disposition de l'Etat est seulement de 850.000 F, la différence, soit 4.416.214 F, faisant l'objet d'un transfert du Titre III : Moyens des Services (chapitre 36-51) au titre IV : Interventions publiques (chapitre 43-53).

III. — La jeunesse.

1. — LA JEUNESSE DANS LA CITÉ

Qu'on le veuille ou non, il existe actuellement un problème de l'intégration de la jeunesse dans la vie politique et sociale, c'est-à-dire de sa participation aux responsabilités publiques.

Si ce problème, qui est un problème nouveau, se pose actuellement c'est certainement en raison de l'élargissement de vision de l'enfant qui est dû, en grande partie, à l'utilisation, en classe et hors de l'établissement d'enseignement, des moyens de transmission modernes de la pensée (photographies, presse, radiodiffusion, télévision). Le rôle de l'image dans l'enseignement est devenu très important.

L'adolescent est donc plus mûr, ce qui ne signifie d'ailleurs pas que ce que nous appellerions volontiers son armature intellectuelle soit plus forte qu'elle n'était auparavant mais, étant plus

mûr, connaissant, même superficiellement, davantage de choses et n'étant pas mieux intégré dans la société, l'adolescent éprouve un sentiment de frustration.

Ainsi est posée la question de ses responsabilités politiques, c'est-à-dire du droit de vote dont on peut se demander si, sous certaines conditions, il ne pourrait pas être fixé à dix-neuf ans, c'est-à-dire à l'âge où les études secondaires sont normalement terminées.

Il est bien évident qu'une telle mesure ne pourrait être envisagée qu'après règlement du *problème de l'éducation civique*.

Il serait, en effet, dangereux d'accorder un droit politique à des jeunes gens qui ne seraient pas préparés à l'exercer d'une façon judicieuse.

L'éducation civique.

Une éducation civique bien conçue paraît donc à votre Commission des Affaires culturelles un préliminaire indispensable à l'avancement de l'âge du droit de vote. Mais, la conception même de cette éducation civique présente des difficultés : les dangers sont grands d'une éducation politisée, c'est-à-dire orientée.

Dans la mesure où l'Histoire qui fait partie des programmes normaux d'enseignement ne suffit pas à cette éducation de l'homme, il conviendrait d'instituer une éducation civique d'une neutralité politique totale, donc essentiellement historique et descriptive des institutions politiques du pays mais, pour être efficace, cette éducation devrait en même temps tendre à développer le goût de la chose publique et l'attachement des adolescents aux principes fondamentaux des institutions politiques.

Si cette question est très délicate, elle ne doit pas pour autant être éludée. L'absence d'éducation civique est seule responsable de l'ignorance scandaleuse récemment manifestée par les réponses données aux questions que les radio-reporters ont posées sur le 11 novembre.

La question des responsabilités politiques se rattache à la question du pré-salaire. On peut, en effet, objecter pour maintenir la majorité politique à l'âge de 21 ans, qu'il existe un lien entre l'indépendance économique et l'exercice des responsabilités politiques. A cela on peut répondre, d'une part, que les jeunes gens continuant leurs études après 21 ans disposent cependant du droit de vote

et, d'autre part, que l'on admet de plus en plus que l'étudiant remplit une fonction sociale qui pourrait être rémunérée.

Toute la théorie du pré-salaire repose sur cette aide que l'étudiant remplit une fonction sociale, sinon économique, et qu'il convient de rémunérer l'effort accompli par lui, qui sera en définitive profitable à la société.

Le pré-salaire se distingue donc essentiellement de la « bourse » car il se justifierait par la valeur économique et sociale des études supérieures, non par l'idée de mérite et de justice sociale.

Toutes ces questions sont à examiner de très près et le Rapporteur n'y fait ici allusion que pour demander qu'elles soient mises à l'étude, étant entendu que l'on reconnaît cette idée fondamentale : *la jeunesse doit recevoir une éducation civique qui préserve sa liberté de jugement et d'orientation politique.*

Chacun sent que l'évolution de la société et l'augmentation du nombre des jeunes modifient les conditions dans lesquelles se pose le problème des relations entre les générations. C'est au Parlement et au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse qu'il appartient de réfléchir à ces transformations sociales et de définir les solutions qui peuvent être apportées à un problème dont l'urgence n'échappe à personne.

2. — LA JEUNESSE, LE SPORT ET LE PLEIN AIR

Nous étudions ici plus spécialement les problèmes de la jeunesse qui a cessé la scolarité. Certes, il ne conviendrait pas de séparer d'une façon catégorique les problèmes de l'éducation physique de la jeunesse scolaire et universitaire des questions concernant la jeunesse non scolarisée. Il n'existe, il est vrai, qu'une jeunesse qui a droit à une formation physique et nous nous félicitons, ici, que cette idée ait été en quelque sorte concrétisée par la création d'un Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et par les transferts des crédits d'équipement de l'Education nationale à la Jeunesse et aux Sports (chapitres 56-50 et 66-50). Il est évident, en particulier, que dans toute la mesure du possible, ce sont les mêmes équipements sportifs qui doivent être utilisés par les enfants des écoles et des universités et par ceux qui ont cessé leur scolarité. Ainsi obtiendrons-nous le plein emploi de ces équipements, les horaires des deux catégories d'enfants étant souvent complémentaires. Mais il n'en reste pas moins que, pour une bonne analyse du problème d'ensemble, il convient de distinguer les différentes catégories d'adolescents.

Dans les milieux ouvriers et ruraux, les services du Secrétariat d'Etat évaluent à plus de 3 millions les jeunes de quatorze à vingt ans, dont 413.000 ont pratiqué les activités physiques, sportives et de plein air dans des centres organisés à leur intention au cours de l'année 1963.

a) *L'activité sportive post-scolaire.*

Au cours de l'année scolaire 1962-1963, les centres d'initiation sportive et d'activités physiques, les centres de perfectionnement sportif, les bases et centres de plein air, soit au total 7.773 centres-écoles créés et gérés par les services départementaux de la Jeunesse et des Sports, ont accueilli ces 413.000 jeunes qui sont intéressés par les activités sportives et de plein air.

Pour l'animation de ces activités, 1.144 postes d'enseignants (professeurs, professeurs adjoints, chargés d'enseignement, maîtres d'E. P. S.) ont été créés. En outre, 720 mois-traitements de maîtres auxiliaires saisonniers ont été accordés pour l'année 1963.

Les crédits affectés en 1963 au développement des activités sportives dans le secteur non scolaire représentent au total 4.055.000 F. Ces crédits ont permis notamment d'acquérir du petit matériel de sport, du matériel pour les activités de montagne, des ceintures de sécurité, des bateaux de sécurité, des bateaux-écoles. Le prêt de ce matériel par les services départementaux de la Jeunesse et des Sports a une heureuse incidence sur la progression constante du nombre des jeunes des milieux inorganisés fréquentant les divers centres créés à leur intention.

Cette progression des effectifs, 60 % depuis 1958, est principalement marquée par l'attrait des jeunes pour les sports de plein air et notamment ceux de la montagne et de la mer. Elle imposera en conséquence une augmentation du nombre des enseignants, l'intensification de l'effort dans le domaine de la formation et du perfectionnement des cadres, des prêts plus nombreux du matériel indispensable, dont l'acquisition est trop onéreuse pour être laissée à la charge des apprentis ou des jeunes ouvriers, de nouvelles créations de centres d'activités.

Nous insistons, cette année, sur un sport qui, parmi d'autres, connaît un extraordinaire développement dans les milieux de la jeunesse :

La voile.

La Commission des Affaires culturelles est heureuse de constater les efforts accomplis en ce domaine par les Services du Secrétariat d'Etat.

— *Effort pour la formation des cadres.*

12 stages de formation d'aide-moniteurs et de moniteurs pour écoles de voile ont été réalisés en 1963 dans les centres de Bénodet, Douarnenez, Beg-Rohu, Bombannes, Grau-du-Roi, Granville, Niolon et Nancy. Ils ont groupé 520 jeunes.

— *Aide financière à l'Union nautique française et au Centre nautique des Glénans, dont la mission essentielle est d'initier des jeunes au nautisme et de préparer des cadres.*

Grâce à cette aide l'U. N. F. a enregistré au cours de l'été 1963 : 78.600 journées de stage (contre 69.142 en 1962, 58.834 en 1961 et 55.179 en 1960).

Le Centre nautique des Glénans a totalisé 71.000 journées de stage pour 1963 (41.127 journées en 1962, 36.450 en 1961).

— *Aide aux écoles de voile relevant des Clubs affiliés à la Fédération française du yachting à voile.*

Cette aide s'est traduite par :

- la formation de moniteurs et une aide pour l'encadrement ;
- le prêt de matériel technique (embarcations, écoles).

— *Action de la direction des services extérieurs du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.*

Les sociétés et clubs de voile étant dans l'impossibilité de répondre à toutes les demandes émanant des jeunes, les services départementaux de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre de leur action en faveur des sports de plein air ont créé des « Centres d'initiation au nautisme ».

99 centres ont ainsi fonctionné en 1963 et dispensé plus de 240.400 journées d'initiation à la voile.

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports entend poursuivre cette action en 1964 :

1. — En intensifiant le nombre de stages de formation de moniteurs, car le problème le plus important est actuellement celui de l'encadrement des écoles de voile et des centres de nautisme.

Un stage réservé aux responsables des écoles et des centres sera également organisé au cours des vacances de Pâques 1964.

2. — En poursuivant d'entente avec la Fédération française du Yachting à voile l'homologation des écoles de voile afin que l'enseignement de la voile puisse être dispensé de façon satisfaisante, en inculquant aux jeunes dès l'abord le respect des règles de la sécurité.

3. — En créant de nouveaux centres d'initiation afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de découvrir les joies du nautisme, certains de ces centres devant être orientés vers l'initiation à la régates afin de préparer de futurs cadres pour les clubs de voile, d'autres centres devant être orientés vers l'école de petite croisière.

Si plus de 530.000 journées d'initiation au nautisme ont été dispensées en 1963, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports espère atteindre les 600.000 journées en 1964.

*
* *

Les jeunes ruraux.

La Commission insiste très vivement pour que les services départementaux de la Jeunesse et des Sports s'attachent au développement d'une action particulière en faveur des jeunes ruraux trop souvent défavorisés sur le plan de l'organisation des loisirs sportifs.

Nous reviendrons dans notre conclusion sur cette question, à laquelle nous attachons beaucoup d'importance.

*
* *

Le « Bataillon de Joinville ».

Nous signalons, enfin, que la politique du Ministère des Armées semble tendre à se débarrasser des missions annexes qui grèvent son budget. Dans cette perspective, la Commission des Affaires culturelles souhaite que le Bataillon de Joinville, qui remplit, à l'évidence, une mission annexe, soit transféré, dans un but d'unité de gestion du sport français, au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

b) L'éducation populaire.

Le chapitre 43-52 relatif à l'éducation populaire comporte 2:536.500 F de mesures nouvelles, ce qui porte à 13.269.000 F la dotation de l'éducation populaire.

En fait, sur ces 2:536.500 F, 536:500 font l'objet d'un transfert du budget des Affaires culturelles (chapitres 43-23 et 43-91) des crédits destinés aux associations d'éducation populaire par suite d'une nouvelle répartition des attributions dévolues respectivement au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et au Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles dans le domaine de l'éducation populaire.

L'ensemble des associations d'éducation populaire a été réparti en trois catégories :

— Associations relevant des Affaires culturelles :

Catégorie groupant les associations de théâtre amateur, musique et danse, ainsi que les associations d'éducation populaire d'intérêt régional ;

— Associations mixtes :

Catégorie groupant :

a) Grandes associations polyvalentes (Ligue de l'Enseignement, F. F. M. J. C., Fédération des Clubs de Loisirs Léo-Lagrange, Alliance française) ;

b) Associations de ciné-clubs et photographie ;

c) Associations locales.

Il s'agit là d'associations qui ont des activités dont l'aspect culturel fait partie intégrante de l'intention pédagogique.

La gestion des crédits de subvention concernant ces associations mixtes est assurée par les Services du Secrétariat d'Etat, les décisions d'attribution de subvention étant soumises à l'accord du Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles.

— *Associations relevant du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports :*

Catégorie groupant toutes les autres associations nationales d'éducation populaire concernant essentiellement les scolaires, les jeunes, les étudiants et le monde du travail.

A ce transfert de 536.500 F (mesure 06-8-248) s'ajoute une mesure nouvelle (06-6-242) qui vient s'inscrire pour 2 millions de francs au chapitre 43-52. Le Secrétariat d'Etat la justifie ainsi : « Accroissement des besoins en raison de l'augmentation du nombre des associations et du développement du volume de leurs activités. Fonctionnement de nouvelles maisons de jeunes et foyers réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif et, notamment, par la prise en charge du traitement des directeurs. Formation d'un plus grand nombre de cadres et éducateurs. Ajustement des crédits pour l'achat de matériel éducatif ».

Sur le plan national, il existait au début de l'année 1963, 56 associations d'éducation populaire agréées et subventionnées par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ; 10 nouvelles associations ont été agréées dans le courant de l'année 1963, ce qui porte maintenant le nombre à 66, outre 17 associations qui, dès le 1^{er} janvier 1964, seront transférées du Ministère des Affaires culturelles au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, une dizaine d'associations nationales nouvelles seront probablement agréées dans le courant de l'année 1964. De plus, 5.092 associations locales ont été à ce jour agréées et sont subventionnées par les services locaux de la Jeunesse et des Sports.

Trois cent vingt *maisons des Jeunes et de la Culture* étaient ouvertes au début de l'année 1963 ; de nombreuses autres ont été ouvertes depuis et le seront d'ici la fin de l'année, soit, en tout, 88 durant toute l'année 1963, ce qui portera au 1^{er} janvier 1964 le total des maisons des Jeunes ouvertes à 408.

Il est prévu, par ailleurs, l'ouverture d'une centaine de maisons des Jeunes et de la Culture en 1964.

En ce qui concerne les éducateurs, 128 étaient en place au 1^{er} janvier 1963 ; 18, issus du stage de l'Institut national d'Education populaire de Marly-le-Roi, en septembre 1963, ont eu un poste d'affectation, le nombre total des éducateurs en place étant ainsi porté à 146 à la fin de l'année 1963. En 1964, est prévue la formation de 62 nouveaux éducateurs.

L'éducation populaire ne doit être en aucune manière, pour l'Etat, un moyen de formation de la jeunesse selon une norme fixée d'une façon autoritaire. La diversité des familles spirituelles et des traditions familiales comme l'esprit de liberté qui doit nous guider s'y opposent. Il doit donc être entendu que la gamme des associations subventionnées restera toujours très large. Nous devons espérer également que la création envisagée d'un fonds de « Coopération de la Jeunesse et de l'Education populaire » (F. O. N. J. E. P.) régi par la loi de 1901 dans le but d'assurer la rétribution d'éducateurs permanents, au niveau le plus élevé, employés par les associations nationales de Jeunesse et d'Education populaire n'aboutira pas à un contrôle excessif de l'Etat.

c) *Camps et colonies de vacances.*

L'effectif des enfants et adolescents reçus dans un centre de vacances collectives s'est élevé :

- en 1960 à 1.299.000 ;
- en 1961 à 1.362.000 ;
- en 1962 à 1.327.000.

En 1963, cet effectif peut être évalué à 1.350.000 environ.

Les crédits prévus pour le fonctionnement de ces camps et colonies sont de 28.380.000 F (chapitres 43-55 et 47-51), compte non tenu des crédits de promotion sociale dont nous parlerons. Par rapport à 1963 (27.095.000 F) l'augmentation de la dotation est de 1.285.000 F. On peut penser que ces mesures nouvelles permettront aux œuvres de calculer un prix de séjour davantage à la portée des familles modestes, mesure qui entraînerait certainement l'augmentation du nombre d'enfants accueillis par les centres de vacances.

En ce qui concerne la formation des cadres, on estime qu'en 1962, 2.166 stages de formation regroupant 64.675 stagiaires (452.213 journées de stage) ont été organisés.

Au 1^{er} octobre 1963, le nombre de 2.500 stages était atteint, ce qui permet d'estimer à plus de 70.000 le nombre de stagiaires formés.

d) *Promotion sociale.*

Le sport et le plein air ne sont pas seulement de nature à fortifier l'équilibre psycho-physiologique de l'enfant, ils peuvent être, par les emplois d'encadrement nécessaires à son développement, un moyen de promotion sociale. L'ensemble des mesures nouvelles groupées sous le n° 06-2-241 pour un montant de 986.000 F et répartis sur les chapitres 43-52, 43-53, 43-54 et 47-51 permettra au Gouvernement d'accentuer son effort en ce domaine ; augmentation du nombre des jeunes travailleurs salariés en stage de formation et de perfectionnement des cadres et animateurs pour les activités sportives et de plein air et les activités de jeunesse et d'éducation populaire.

La mesure nouvelle 08-6-254 inscrite au chapitre 43-71 comporte une augmentation de crédits de 64.000 F.

Compte tenu de ces mesures nouvelles, l'ensemble des moyens financiers mis à la disposition du Secrétariat d'Etat pour la promotion sociale sera, en 1964, de 1.980.000 contre, en 1963, 930.000 (chap. 43-52, 43-53, 43-54, 47-51 et 43-71).

Si nous examinons ce qui a été fait en ce domaine au cours de 1963, nous constatons que cette année a été surtout marquée par l'élaboration des textes d'application de la loi n° 61-1448 du 29 décembre 1961 dite « *loi congés cadres-jeunesse* », décret n° 63-263 du 18 mars 1963, décrets n° 63-500 et n° 63-501 du 20 mai 1963, arrêté du 24 août 1963 dressant la liste des fédérations sportives et de plein air appelées à bénéficier des dispositions de la loi du 29 décembre 1961.

Il a fallu, également, par arrêté, fixer les modalités d'attribution de l'indemnité compensatrice de perte de salaire, tant pour les bénéficiaires de la loi congés cadres-jeunesse que pour les élèves de la promotion sociale.

Courant juin 1963, eut lieu le concours de recrutement pour le Centre de Formation d'Educateurs sportifs de l'Institut national des Sports.

Onze candidats ont été reçus, dont sept au bénéfice de l'indemnité compensatrice de perte de salaire.

D'autre part, au cours de ce dernier trimestre 1963, des stages de formation de cadres sont organisés à l'intention des ressortissants des fédérations figurant sur l'arrêté du 24 août 1963, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Pour l'année 1964, toute cette action se traduira en année pleine, puisque les textes d'application indispensables à la mise en œuvre de la loi du 29 décembre 1961 et de la promotion sociale ont été élaborés et publiés en 1963.

D'autre part, en 1964, il est prévu de créer de nouveaux centres de formation d'éducateurs sportifs, notamment à l'École nationale de Ski et d'Alpinisme, pour les sports de montagne (ski et alpinisme), et au Centre de Vallon-Pont-d'Arc, pour les sports de plein air.

II. — LA JEUNESSE SPORTIVE DANS LA VIE INTERNATIONALE

Le problème majeur de notre époque, dominée par le danger atomique, est celui de la communication des esprits, des peuples, des civilisations. Les progrès techniques dont les moyens de transport ont bénéficié facilitent les « rencontres » sportives internationales qui sont, à cet égard, très importantes, car elles favorisent le brassage des peuples, la confrontation loyale des élites sportives, en même temps qu'un certain tourisme qui est l'amorce d'une connaissance des pays étrangers. L'idéal serait qu'à l'échelle du monde, les grandes compétitions internationales deviennent des tournois de club, animés par cet esprit qui est fait du goût de la lutte mais aussi de discipline intérieure et de respect de l'adversaire.

Les grandes rencontres internationales entre les jeunes sportives peuvent donc créer des liens d'amitié et affermir des liens politiques.

Sur un autre plan, national, il faut considérer que la démonstration des qualités athlétiques des hommes et de la valeur sportive des équipes est, dans certains cas, un moyen de rayonnement culturel au même titre qu'une exposition itinérante de peinture ou une conséquence extrême du principe selon lequel il n'y a pas *a priori* de supériorité de l'esprit.

Quels sont les moyens mis à la disposition de l'Etat pour cette action sur le plan international et quelle a été l'activité du Secrétariat d'Etat en 1963 ?

Les moyens financiers de l'Etat pour cette action sont inscrits au chapitre 43-54. Les mesures nouvelles concernent essentiellement, et pour un montant de 25 millions de francs, la contribution de la France prévue par le traité de coopération franco-allemand en matière d'éducation et de jeunesse (mesure 06.6.240).

A. — *La coopération.*

En ce qui concerne la coopération, en 1963, l'action du Secrétariat d'Etat s'est manifestée de la façon suivante :

1° *Des stages sportifs* : ces stages se sont déroulés à l'Institut national des Sports et ont été réservés, en principe, à des sujets ayant atteint un certain niveau de qualification. Ils ont été, la plupart du temps, précédés par des stages de pré-sélection, organisés dans le pays d'origine. En ont bénéficié, notamment, des sportifs des Etats de l'ancienne Communauté, des Territoires ou Départements d'Outre-Mer, du Liban, etc.

Au total, ces divers stages ont représenté une dépense de 87.600 F pour le seul hébergement, les frais de voyage étant pris en charge par les ministères intéressés.

2° *Envoi de techniciens dans différents Etats africains.*

3° **Jeux de l'Amitié à Dakar** : les Jeux de Dakar ont été, en quelque sorte, la consécration en 1963, de la coopération française en matière de sport avec les Etats africains, et divers autres Etats participants, soit au total 23 Etats.

Il convient de rappeler que ces Jeux ont donné lieu à des compétitions d'athlétisme, de basket-ball, de boxe, de cyclisme, de football, de hand-ball, de judo et de volley-ball.

Pour l'athlétisme et le basket-ball, des équipes tant féminines que masculines se sont affrontées.

Il ne paraît pas nécessaire de rappeler ici les résultats de ces Jeux de l'Amitié, auxquels la France a participé victorieusement tout en montrant la voie. Mais il semble important de souligner que ces mêmes Jeux ont donné lieu à une participation financière de la France de 2.500.000 francs environ.

4° **Action dans les Départements d'Outre-Mer** : bien qu'elle ne puisse pas être considérée absolument comme rentrant dans la coopération, l'action du Secrétariat d'Etat dans les Départements d'Outre-Mer, mérite d'être évoquée, à cette place, en raison de l'analogie des situations géographiques et des moyens employés.

Les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion ont bénéficié en 1963 de 50.000 F de subventions pour leurs associations sportives, de 20.000 F pris sur les crédits d'animation et de 4.200 F pour des bourses d'études (celles-ci ayant principalement bénéficié à des Réunionnais).

Ces moyens ont été mis à la disposition de Chefs des Services départementaux mis en place dans ces départements.

Il convient de signaler, en outre, que les Antilles et la Guyane, que les Fédérations sportives françaises laissaient jusqu'ici en dehors de leurs compétitions en raison des dépenses importantes de déplacement, sont inscrites désormais dans la Coupe de France de football à partir du cinquième tour.

Le nombre des stages, celui des techniciens envoyés en Afrique ou ailleurs, ne feront qu'augmenter si l'on veut que l'influence française sur les Etats considérés garde l'ampleur qui s'est manifestée à l'occasion des Jeux de Dakar.

Les Jeux de l'Amitié seront remplacés, en 1965, à Brazzaville, par les *Jeux africains*, à l'organisation desquels la France apportera son concours.

B. — *Les accords franco-allemands.*

La deuxième activité très importante du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports en matière de coopération internationale est relative à la création de l'*Office franco-allemand pour la jeunesse*.

En application du Traité du 22 janvier 1963 relatif à la coopération franco-allemande, l'Office franco-allemand pour la jeunesse a été créé par l'accord du 5 juillet 1963, signé à Bonn entre les Ministres des Affaires étrangères de la République française et de la République fédérale d'Allemagne.

Cet Office a pour objet de resserrer les liens qui unissent les jeunes des deux pays, de renforcer leur compréhension mutuelle et, à cet effet, de provoquer, d'encourager et, le cas échéant, de réaliser des rencontres et des échanges de jeunes. Il est administré par un Conseil d'administration composé de dix membres allemands et de dix membres français, désignés respectivement par leur Gouvernement, quatre de ces membres étant choisis dans chaque pays dans les administrations publiques. Il a pour organe d'exécution un Secrétaire général assisté d'un Secrétaire général adjoint, nommés pour cinq ans ; pour les cinq premières années, le Secrétaire général est de nationalité française, son adjoint de nationalité allemande.

Le siège du Secrétariat général a été fixé pour cette même période à Bonn et, pour faciliter la tâche de l'Office dans ses rap-

ports avec les mouvements, groupements et administrations de chacun des deux pays, deux sections ont été créées, l'une à Paris, l'autre à Bonn.

Le Conseil d'administration vient de tenir à Paris sa première session les 29 et 30 octobre, sous la présidence du Secrétaire d'Etat français à la Jeunesse et aux Sports ; en raison de l'abondance des questions à régler au début de cette mise en place de l'Office, la prochaine session aura lieu à Bonn dès le 5 décembre, sous la présidence du Ministre fédéral allemand de la Famille et de la Jeunesse. L'installation matérielle de l'Office est en cours : ses dirigeants, nommés le 30 octobre, ont rejoint ou rejoignent leur poste et procèdent au recrutement de leur personnel.

Le programme des activités de l'Office s'énumère ainsi :

a) Rencontres et échanges d'écoliers, d'étudiants et de jeunes travailleurs ;

b) Déplacements de groupes, manifestations sportives et de jeunesse ;

c) Colonies, centres et maisons familiales de vacances ;

d) Echanges et stages en vue de la formation de cadres sportifs et de jeunesse ; entraînement commun pour les jeunes athlètes ;

e) Connaissance réciproque des deux pays par une action d'information, l'organisation de voyages et de séjours d'études, de séminaires, de manifestations artistiques et la rencontre de responsables d'organisations de jeunesse ;

f) Développement des institutions extra-scolaires qui se consacrent à la diffusion de la langue de l'un ou de l'autre pays ;

g) Enquêtes et recherches scientifiques dans le domaine de la jeunesse.

Pour accomplir cette tâche, l'Office dispose d'un fonds commun alimenté à parts égales par les deux Gouvernements, dont le montant est, pour 1964, de 50 millions de francs.

Il intervient par voie de subventions accordées soit à des collectivités publiques, soit à des groupements privés. Il peut conduire lui-même des activités de coopération et d'échanges et, à titre exceptionnel, créer et entretenir des installations répondant à son objet.

En 1963, les échanges ont porté sur trois points :

1. — *Colonies de vacances* : formation de cadres allemands de colonies de vacances ; en Allemagne, par des éducateurs français ; formation des moniteurs allemands en France.

Etant donné le nombre de moniteurs déjà formés, il ne sera pas possible d'accroître considérablement cette formation, car la proportion de 10 % de cadres étrangers dans les colonies de vacances françaises risquerait d'être vite dépassée, si l'on tient compte qu'il y a également des moniteurs d'autres nationalités.

En ce qui concerne les enfants : 1.500 enfants français sont allés en Allemagne, intégrés dans des colonies de vacances allemandes ; 1.500 enfants allemands ont été reçus dans les mêmes conditions par les colonies françaises.

Enfin, 4.000 enfants français ont passé leurs vacances dans des colonies françaises implantées en Allemagne.

2. — *Echange de jeunes* : échanges bilatéraux organisés par les mouvements de jeunesse agréés par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports (centres de vacances, voyages d'études, rencontres, sessions, accueil individuel et familial, chantiers de jeunes travailleurs volontaires) : 14.000 Français sont, à ce titre, allés en Allemagne, tandis que 21.000 Allemands sont venus en France.

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a accueilli, dans les sessions « Connaissance de la France », 120 jeunes Allemands, tandis que 190 jeunes Français sont partis en Allemagne au titre de séjours d'études et de rencontres internationales.

3. — *Activités d'Education Populaire* : 75 participants français ont été accueillis par la Fédération des universités populaires d'Allemagne fédérale ; 99 participants allemands ont été reçus en France dans divers stages organisés par le Secrétariat d'Etat (La Malinerie, Marly, Sarcelles, Boulouris, Houlgate, Strasbourg, Montpellier, Moissac).

Ces activités n'ont pas absorbé l'intégralité du crédit du « Collectif ». En effet, il convient, d'une part, de donner à l'organisme qui vient de se créer, les moyens matériels d'organiser ses instances tant de Bonn que de Paris (locaux, recrutement de personnel, etc.), et d'autre part, de lui permettre d'arrêter le programme des activités autres que celles qui viennent d'être indiquées et qui porteront, ainsi que l'accord entre les deux Gouvernements intéressés le prévoit, sur :

- des manifestations sportives ;
- des stages de formation de cadres sportifs ;
- le développement des institutions extra-scolaires qui se consacrent à la diffusion de la langue de l'un ou l'autre pays.

La France, quant à elle, compte développer les activités du type « *Connaissance de la France* », les activités de séjour à la neige, les activités sportives. Plusieurs projets sont d'ores et déjà élaborés.

Il est à prévoir que plusieurs centaines de milliers de jeunes français et allemands bénéficieront des prestations de l'Office Franco-Allemand de Jeunesse en 1964 selon un programme arrêté par le Conseil d'Administration de l'Office, seul compétent pour en décider.

Les grandes lignes d'utilisation de la dotation de 25 millions de francs prévue au chapitre 43-54, pour l'Office franco-allemand pour la Jeunesse seront vraisemblablement les suivantes :

- 2.000.000, fonctionnement ;
- 10.000.000, échanges de jeunes, échanges artistiques de jeunes, éducation populaire, colonies de vacances ;
- 5.000.000, échanges sportifs ;
- 5.000.000, échanges universitaires ;
- 3.000.000, stages interprofessionnels, jumelage d'écoles.

25.000.000 au total.

Le Rapporteur de la Commission des Affaires culturelles a cru devoir donner au Sénat des explications détaillées et aussi complètes que possible sur le fonctionnement de l'Office franco-allemand car il lui semble qu'il s'agit là d'un des points les plus originaux du budget soumis à l'examen du Sénat. *La Commission des Affaires culturelles ne peut qu'approuver pleinement toute action qui tend à fondre dans un même creuset les jeunes de deux grands pays. La jeunesse française n'y perdra pas son âme ; tout au contraire, elle y trouvera un « supplément d'âme ». Mais sur ce point encore, la Commission des Affaires culturelles souligne les dangers que pourrait faire courir à l'entreprise européenne un bilatérisme qui se voudrait exclusif. C'est, en définitive, les jeunes des pays de la Communauté européenne qu'il faut unir ; l'union des jeunes ne connaît pas de frontières.*

Votre Rapporteur sait qu'au sein du Conseil de l'Europe, une commission est chargée de l'harmonisation des manuels scolaires. Il souhaite que les travaux de cette commission soient poursuivis avec beaucoup de diligence et souhaite, également, que dans le cadre des relations franco-allemandes, une révision des manuels d'histoire soit effectuée le plus rapidement possible en vue d'arriver

à une connaissance scientifique, c'est-à-dire objective, de l'histoire de ces deux pays.

IV. — Les loisirs.

Il est clair que le problème des loisirs, de leur utilisation judicieuse est un des problèmes majeurs d'une société techniquement très développée. Chacun sait que le temps de plus en plus long laissé disponible par la diminution du travail est une occasion soit de perfectionnement, d'enrichissement, soit, au contraire, un abaissement. Idée si évidente que l'on a presque honte de constater qu'il en est tiré généralement peu de conséquences.

Le sport est un des moyens de donner une valeur humaine aux loisirs ; le sport comme activité rétablissant l'équilibre psychophysique et le sport comme spectacle.

1. — LE SPORT TEL QU'IL EST PRATIQUÉ EN FRANCE

Le sport était pratiqué en France par plus de 3.300.000 personnes, soit, de 1961 à 1962, une augmentation de plus de 200.000, les sports les plus recherchés étant, notamment, le football, avec plus de 440.000 affiliés, le ski, le basket-ball et le tennis.

Il serait intéressant d'avoir les résultats d'un recensement plus récent et de connaître la répartition par âge des affiliés, de même qu'il serait utile de connaître cette répartition pour les grands Clubs de Paris notamment. On ne doit jamais perdre de vue en effet, quand il s'agit de sport, prolongement de l'éducation physique de base, que le plus important est d'en développer le goût et, par conséquent, d'en faciliter l'exercice chez les jeunes, l'Etat mais aussi les fédérations et les clubs ayant à cet égard une tâche commune et des responsabilités partagées.

2. — LE SPORT ET LE SPECTACLE SPORTIF

Le sport est un des spectacles qui passionne le plus les foules. La télévision en multiplie l'image. L'attrait puissant des grandes compétitions sur tous ceux qui ont eu ou ont encore quelque pratique sportive oblige les pouvoirs publics à consentir les sacrifices financiers nécessaires à l'équipement du pays. Ici se pose donc la question de savoir où en est la construction du stade de 100.000 places.

a) *Le stade de 100.000 places de Paris.*

Dans une étape préliminaire, des projets ont été remis, le 22 juin 1963, au jury du concours, qui en a retenu trois, des groupes de travail devant poursuivre le dépouillement et aboutir au lancement du deuxième degré fin novembre. La Société d'Economie Mixte grouperait le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, la Ville de Paris, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Société Centrale de l'Equipement du Territoire et, vraisemblablement, le Département de la Seine et le District de la Région Parisienne. D'autres participations ont été également envisagées. Le Conseil d'Administration du nouvel organisme associera, d'autre part, à ses travaux les représentants des différents Départements ministériels et organismes sportifs intéressés. Le Commissaire du Gouvernement sera le Préfet de la Seine.

L'insuffisance de nos installations sportives, en général, est manifeste. Nous avons à faire un effort considérable dans le domaine de l'équipement et nous devons aussi, dès maintenant, songer à ce spectacle international colossal que seront les Jeux olympiques de Tokyo.

Cette réflexion amène le rapporteur de la Commission des Affaires culturelles à donner quelques indications sur la préparation des Jeux olympiques de Tokyo.

b) *Les Jeux olympiques de Tokyo.*

En 1963, année préolympique, un effort extrêmement important a été réalisé dans la perspective de la préparation des Jeux olympiques qui se dérouleront à Tokyo (jeux d'été) et à Innsbruck (jeux d'hiver) en 1964.

Les principales mesures prises ont été les suivantes :

a) *Sur le plan administratif* : création d'un bureau des sports olympiques au sein du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, bureau connaissant de toutes les questions relatives aux sports représentés aux prochaines Olympiades.

b) *Sur le plan technique* :

— mise en place de 59 nouveaux Conseillers techniques nationaux ou régionaux pour les Fédérations olympiques ;

— envoi en octobre 1963 à Tokyo d'une mission composée de 17 personnes comprenant des médecins, diététiciens et des responsables techniques des principales disciplines sportives ; cette mission avait pour but d'étudier dans le détail les conditions exactes

dans lesquelles se dérouleront les épreuves des Jeux olympiques et d'en tirer des conclusions pour la préparation des athlètes ;

— développement systématique du contrôle médical des athlètes au cours des stages ainsi qu'à l'occasion des grandes compétitions en faisant accompagner nos représentations nationales par un médecin et des masseurs ;

— subvention au Comité olympique français pour l'achat de deux groupes médicaux mobiles à la disposition des principales Fédérations Sportives.

c) *Sur le plan financier :*

Les crédits de préparation olympique sont passés de 2.600.000 F en 1962 à 3 millions de francs en 1963 ; les crédits d'allocations aux athlètes, destinés à permettre leur entraînement (déplacements, frais de massage, petit matériel sportif) de 230.000 F à 400.000 F ; enfin, les dotations concernant les stages sportifs, s'élevant pour 1963 à 600.000 F, ont permis la réalisation des programmes élaborés par les Fédérations olympiques.

L'ensemble de ces mesures ont permis en 1963 aux Fédérations olympiques, tout en maintenant leurs activités normales et en développant leur actions en profondeur, de placer l'élite des athlètes dans les conditions optima en année préolympique.

L'action entreprise sera poursuivie et intensifiée en 1964.

Les crédits affectés aux Jeux olympiques sont inscrits au chapitre 43-53 (art. 1^{er}) dont la dotation globale qui bénéficie d'une mesure nouvelle de 4.950.000 F est portée à 17.499.330 F. Les crédits réservés aux Jeux olympiques s'élèvent à 3 millions de francs.

La Commission des Affaires culturelles qui souhaite vivement à la délégation française d'obtenir de grands succès tient toutefois à souligner que ce qui importe n'est pas tellement l'exploit mais l'exemple donné à toute une génération d'adolescents d'une discipline et d'une victoire sur soi-même. *Ce qui compte, en définitive, c'est le niveau sportif de l'ensemble de la nation et la valeur de l'élite est surtout une valeur d'exemple.*

C'est de ce point que votre Rapporteur a commencé à examiner le budget de la Jeunesse et des Sports et c'est à ce point qu'il revient, car toute l'action du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports doit être orientée vers la formation d'une jeunesse harmonieuse, équilibrée, promesse d'un homme qui allie en lui les puissances du corps et celles de l'esprit.

2. — L'ENFANT ET L'URBANISME MODERNE

Enfin, nous ne voudrions pas clore ce rapport sans parler d'un sujet particulièrement pénible pour ceux qui s'intéressent à la fois à la jeunesse et à un urbanisme bien compris. Il s'agit de l'*insuffisance des équipements sportifs et socio-éducatifs des grands ensembles d'habitation*.

Les besoins en équipements sportifs et socio-éducatifs dans les zones à urbaniser en priorité (Z. U. P.) et « grands ensembles » d'habitation ont fait l'objet d'une enquête effectuée conjointement par les services du Ministère de la Construction et ceux du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ; cette enquête a fait apparaître des besoins en subventions de 410 millions pour un montant de 850 millions d'acquisitions et de travaux. Or, ce chiffre de 410 millions est largement supérieur à celui des crédits votés par le Parlement pour quatre ans au titre de la loi-programme d'Equipement sportif et socio-éducatif (280 millions pour centres urbains).

En raison de l'insuffisance des crédits, il n'a été possible que de choisir des opérations concernant les « grands ensembles » déjà peuplés et non équipés. La part de ces opérations ainsi inscrite dans le programme 1962-1965 dépasse 60 millions, soit près du quart du crédit total réservé aux agglomérations urbaines.

En résumé, la loi-programme aura permis d'engager en 1965 60 millions de participation de l'Etat pour l'équipement sportif et socio-éducatif des Z. U. P. et « grands ensembles », les besoins s'élevant encore à cette date à 350 millions (participation de l'Etat sous forme de subvention).

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. De « grands ensembles » ont été construits dont on peut apprécier ou non la valeur esthétique, mais dont tout le monde s'accorde à reconnaître les dangers sur le plan de la formation de la jeunesse et on néglige de prévoir les crédits pour l'équipement sportif et socio-éducatif qui lui, sans doute, apporterait une solution au problème des loisirs des enfants qui vivent dans ces ensembles immobiliers. Il est inadmissible de laisser construire des grands ensembles dépourvus d'équipement sportif et socio-éducatif comme *il est inadmissible de construire des établissements scolaires sans équipement sportif*. En ce domaine, la Commission des Affaires culturelles ne peut que dresser un procès-verbal de carence grave.

Conclusions.

Le budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports est en augmentation et le Gouvernement a souligné l'importance de cette augmentation.

Le budget de 1964 sera, pour les dépenses ordinaires, trois fois supérieur à celui de 1958, le multiplicateur étant 4 pour les interventions publiques ; les dépenses en capital ont été multipliées par 5, compte non tenu des crédits de l'équipement scolaire et universitaire dont le Secrétaire d'Etat a la charge pour la première fois à partir du 1^{er} janvier 1964.

Tout cela est vrai et nous manquerions à l'impartialité si nous n'en félicitons pas le Secrétaire d'Etat, mais les compliments que le Gouvernement s'adresse devraient être tempérés par la considération de la dépréciation monétaire, d'une part (plus de 32 % depuis 1958) et de l'augmentation très importante du nombre des jeunes depuis cette année à laquelle il est fait référence puisque le groupe d'âge de six à vingt-cinq ans a progressé de plus de 8.800.000 à 11 millions de personnes entre 1958 et 1963.

Enfin, il faut bien reconnaître que les années qui ont précédé 1958, et 1958 elle-même, étaient des années de reconstruction économique grevées, de surcroît, par les dépenses relatives au conflit algérien.

Nous ne tenons donc pas le Gouvernement quitte pour autant.

L'idée du progrès continu du budget de la Jeunesse et des Sports, idée qui, nous le savons, est celle du Secrétaire d'Etat, ne doit pas être abandonnée. *Elle devra trouver son expression dans le Plan.* Aucun secteur ne devra être négligé : le secteur scolaire et universitaire, **le plus important**, mais aussi le secteur non scolaire pour lequel des crédits très importants devront être prévus.

Enfin la Commission des Affaires culturelles insiste avec vigueur pour qu'une attention particulière soit portée à l'équipement rural. Certes, il ne conviendrait pas de construire des équipements dont le coefficient d'utilisation serait très faible. Il est bien évident qu'il faut tenir compte des

données démographiques, des déplacements de population, mais c'est précisément dans la mesure, en particulier, où l'équipement sportif rural répondra aux exigences des ruraux que les jeunes paysans se maintiendront sur leurs terres car le problème des loisirs et celui de la formation physique ne sont pas moins importants pour les jeunes agriculteurs que pour les jeunes citadins.

Dans l'ensemble, et sous réserve des remarques faites au cours de l'examen auquel nous nous sommes livrés du budget de la Jeunesse et des Sports, la Commission des Affaires culturelles approuve la politique suivie par le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports en espérant précisément qu'il sera tenu compte des critiques « constructives » qu'elle a formulées.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles vous propose d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi de finances qui vous est soumis.